

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Les conditions de vente s'appliquent à la marchandise EXWORKS de l'usine AIRFAL INTERNATIONAL S.L. à Saragosse. En conséquence, les risques de transport sont à la charge de l'acheteur.

2. La commande minimum est de 150 €. Pour les commandes inférieures à ce montant, des frais de gestion de 50 € seront facturés.

3. Aucune exigence de personnalisation de produits hors catalogue ne sera satisfaite pour les projets dont le coût est inférieur à 30.000€.

4. Dans le cas de l'offre de produits ATEX, le client doit s'assurer que toute exigence demandée est compatible avec le certificat EX du luminaire, en plus d'être disponible dans le catalogue et la fiche technique du produit. De cette manière, le client peut, à tout moment, connaître le marquage EX du produit qu'il achète et faire son choix en fonction des caractéristiques requises.

5. Réclamations :

a) Détérioration pendant le transport : Toute réclamation devra être effectuée dans les 24 heures suivant la réception de la marchandise, en joignant une photocopie du bon de livraison de l'agence de transport faisant état de la détérioration, du mauvais état, etc.

b) Erreur dans le nombre de produits : Uniquement les réclamations effectuées dans les 24h suivant la réception de la marchandise seront prises en compte.

6. Retours : Après 15 jours à compter de la réception de la marchandise, le client ne peut faire aucune sorte de réclamation ou de retour de celle-ci. Nous n'acceptons pas les retours écrits de marchandises, sauf accord préalable et autorisation de notre part. Le matériel retourné ne sera crédité que de 75 % maximum de sa valeur facturée. Les frais de retour sont à la charge du client.

7. Les informations mises à jour à propos des matériaux, la conception, les spécifications techniques et les approbations des produits fournis par AIRFAL INTERNATIONAL S.L se trouvent dans leur fiche technique, nous vous conseillons donc de toujours confirmer les dimensions et les caractéristiques techniques avant de passer votre commande.

8. AIRFAL INTERNATIONAL S.L. garantit ses luminaires contre tout défaut de fabrication, à compter de la date de fabrication et ce pour une période de trois (3) ans.